Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260507-2026_26A-DE

MAIRIE DE Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02.96.41.12.41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 07 mai 2026

DÉLIBÉRATION n°2026- 26 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 00

L'an deux mille vingt-six, le septième jour du mois de mai 2026 à vingt heure et zéro minute, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 11 Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL **le Maire**, Patrick RENAULT, Delphine France, Yannick BROSSAS **Adjoints**, Myriam RENAULT, Hervé RENAULT, Virginie FRANCOIS, Christophe RICHEUX, Johanna BLEUZEN, Jean-Pierre HUCHET, Annabelle NEVOT, **conseillers**

04 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Cyril HUCHET donne pouvoir à Jean-Pierre HUCHET
Patricia LEBARBIER donne pouvoir à Virginie FRANCOIS
Luc REBOURS donne pouvoir à Delphine France
Stéphanie DURAND donne pouvoir à Myriam RENAULT

0 Conseiller municipal était absent
Secrétaire de séance : Delphine France

Date de la convocation et **d'affichage** convocation et affichage le 30 avril 2026

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La CAO est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres titulaires et de 3 suppléants du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires ainsi que trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres de la commission d'appel d'offres

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260507-2026_26A-DE

Membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

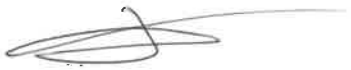
1. RENAULT Patrick
2. FRANCE Delphine
3. BROSSAS Yannick

Membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

1. HUCHET Cyril
2. REBOURS Luc
3. HUCHET Jean-Pierre

Le maire, ou son représentant, est président de droit de la commission.

Le secrétaire de séance Delphine FRANCE



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 07 mai 2026
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL

